

même de l'Évangile et est de date très récente, du 13 décembre 1898.

L'usage de l'homélie autrefois si général est depuis longtemps, dans beaucoup de pays, devenu l'exception. Dans cet état de choses, quelques évêques et plusieurs prêtres ont travaillé notamment en France à répandre la connaissance de l'Évangile par diverses publications de propagande. M. l'abbé Garnier, du diocèse de Paris, l'un de ces ardents propagateurs, a demandé au Souverain-Pontife une concession d'indulgence qui a été accordée en ces termes et conditions :

Aux fidèles qui liront le *saint Évangile* au moins pendant un quart d'heure :

Une indulgence de trois cents jours, une fois par jour ; de plus :

Une indulgence plénière, une fois par mois, au jour de leur choix, à ceux qui, pendant un mois entier, auront consacré, chaque jour, un quart d'heure à cette lecture. *Conditions* : confession, communion et prière selon l'intention du Souverain-Pontife. (*Raccolta* de 1898, appendice II, No 367).

a) Il est utile d'observer que la condition de lire l'Évangile pendant un quart d'heure ne serait pas remplie si on lisait pendant cet espace de temps une « Vie de Notre-Seigneur Jésus Christ » (comme celles, excellentes d'ailleurs de Lesêtre, Didon, Fouard, Le Camus, etc.) dans lesquelles le texte évangélique (fût-il distingué par des guillemets) est noyé dans de longues considérations. On le comprend, un quart d'heure de cette lecture d'ailleurs très instructive et qui doit être recommandée, produit à peine cinq minutes de lecture suivie du texte même de l'Évangile.

b) Pour bénéficier de l'indulgence partielle, une lecture isolée suffit. On peut donc gagner cette indulgence en un jour quelconque, sans qu'on l'ait gagnée la veille. Mais pour gagner